

Aux organisations membres de l'usam  
Aux unions cantonales des arts et métiers  
Aux membres de la commission permanente usam *Formation professionnelle*

Berne, le 29 juin 2020 usam-Da/Si

**Circulaire n° 175 / 2020**  
**Informations concernant la formation professionnelle XV / 2020**

**Covid-19 et autres informations**

Mesdames et Messieurs,  
Chères et Chers collègues,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous transmettre de nouvelles informations concernant le domaine de la formation.

**1. Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937)**  
**Procédure de consultation – Délai : 31 octobre 2020**

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a ouvert une procédure de consultation sur le projet d'Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels. Une convention sur la reconnaissance réciproque des examens des professions artisanales entre la Suisse et l'Allemagne existe déjà depuis 1937. En collaboration avec les autorités allemandes concernées, le DEFR a élaboré un projet d'actualisation de l'accord. Le nouvel accord doit permettre la poursuite des pratiques éprouvées de reconnaissance réciproque et son domaine d'application doit être étendu au-delà du domaine traditionnel des professions artisanales. La modernisation de cet accord rencontrant un fort intérêt, le DEFR nous offre la possibilité de poser des questions et d'obtenir de plus amples informations ; il suffit pour cela de s'annoncer auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) d'ici au 31 août 2020. Le SEFRI organisera, en fonction du nombre d'intéressés, des séances d'information au format adéquat durant la procédure de consultation.

Tous les documents nécessaires à l'étude du dossier sont disponibles [ici](#).

Pour toute question ou demande de renseignement, nous vous invitons à vous adresser directement au SEFRI, plus précisément à Messieurs **Jérôme Hügli** ([jerome.huegli@sbfi.admin.ch](mailto:jerome.huegli@sbfi.admin.ch), tél. 058 465 86 73) et **Frédéric Berthoud** ([frederic.berthoud@sbfi.admin.ch](mailto:frederic.berthoud@sbfi.admin.ch), tél. 058 465 58 66), qui se tiennent à votre disposition.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **31 octobre 2020**. Nous vous remercions par avance de bien vouloir également soumettre vos remarques et considérations par courriel à la soussignée de droite ([c.davatz@sgv-usam.ch](mailto:c.davatz@sgv-usam.ch)) **d'ici au lundi 26 octobre 2020** au plus tard, afin que l'usam puisse élaborer une prise de position consolidée.

## 2. Indemnités RHT pour les formatrices et formateurs durant la crise du coronavirus

Les formatrices et formateurs – qu'ils exercent à titre principal ou à titre accessoire, à savoir en plus de leur activité professionnelle dans le domaine correspondant – perçoivent des indemnités RHT pour les heures perdues (pour autant que toutes les autres conditions soient remplies). Toutefois, si les formatrices et formateurs sont, malgré l'absence de travail, restés dans l'entreprise pour s'occuper des apprenti-e-s, le temps consacré aux apprenti-e-s ne représente normalement pas une perte de travail donnant droit aux indemnités RHT.

Pour éviter que les entreprises renoncent à soutenir les apprenti-e-s afin de pouvoir continuer à toucher les indemnités RHT pour leurs formatrices et formateurs, la directive actuelle prévoit que les formatrices et formateurs qui subissent des pertes de travail mais continuent à soutenir les apprenti-e-s ont droit aux indemnités RHT. Concrètement, cela signifie que le temps consacré à l'encadrement des apprenti-e-s doit être considéré comme des heures ordinaires de travail perdues et indemnisé en conséquence.

Cette réglementation a pour but de garantir l'encadrement des apprenti-e-s dans les entreprises faisant face à un manque de commandes et recourant dès lors aux indemnités RHT. Le fait que les formatrices et formateurs exercent leur activité à titre principal ou à titre accessoire ne jouent donc en l'occurrence aucun rôle. Ainsi, les formatrices et formateurs qui se consacrent exclusivement au soutien des apprenti-e-s subissent une perte de travail complète et, par conséquent, ont droit aux indemnités RHT.

Le Secrétariat d'État à l'économie SECO indique que le soutien aux formatrices et formateurs se poursuivra après l'expiration des dispositions spéciales COVID-19 en vigueur jusqu'au 31 août 2020. Les bases légales sont en cours d'élaboration, mais les détails ne sont pas encore connus.

## 3. Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 »

Comme annoncé dans notre dernière circulaire d'information, les organisations du monde du travail Ortra doivent également identifier les tendances concernant la situation sur le marché des places d'apprentissage 2020 et en particulier la situation au niveau de la transition du secondaire II au marché du travail. Enquêter auprès de toutes les Ortra serait trop fastidieux vu leur nombre ; la Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 » a donc décidé de ne plus s'adresser, jusqu'à la fin de l'année, à toutes les Ortra, mais d'effectuer son enquête de manière ciblée et par téléphone. Dès lors, nous nous permettrons de vous appeler dans le courant des prochains mois pour vous interroger sur les tendances enregistrées sur le marché des places d'apprentissage. Si vous constatez des changements notables dans votre secteur d'activité, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous en informer.

Nous vous invitons également à participer à l'enquête sur le « pouls des places d'apprentissage » (<https://lehrstellenpuls.ch/?lang=fr>), régulièrement effectuée auprès des entreprises formatrices.

## 4. Conférence d'automne du SEFRI sur la formation professionnelle 2020

La traditionnelle conférence d'automne du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) aura lieu **mardi 24 novembre 2020**. Cette conférence ne se tiendra toutefois pas physiquement, mais dans l'espace numérique. Le programme sera annoncé après les vacances d'été.

Dans l'espoir que les informations ci-dessus vous seront utiles et vous sachant d'ores et déjà infiniment gré de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues, nos meilleures salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Christine Davatz  
Vice-directrice